

Mesures environnementales

Le Gouvernement souhaite adopter un certain nombre de mesures à court terme, véritable amorce de l'approche étendue de la problématique de la consommation d'énergie et des transports. Dans les années à venir, cette problématique figurera d'ailleurs au premier plan de l'agenda social. L'on y prêtera incontestablement beaucoup d'attention lors des prochaines négociations gouvernementales.

L'idée de faire appel à des mesures visant à récompenser ou à pénaliser constitue le point de départ central. Pour produire l'effet escompté et modifier dès lors les comportements, ces dernières doivent pouvoir être évitées.

Cette année-ci, les mesures suivantes seront instituées par le gouvernement :

En matière de consommation des ménages :

- 1) Les emballages perdus seront frappés d'un prélèvement, il s'agira plus particulièrement des sachets en plastique (3 € par kilo), des films fraîcheur (2,7 € par kilo), du papier aluminium (4,5 € par kilo) et des ustensiles de table jetables (3,6 € par kilo). La présente mesure entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2007. Dans le même temps, les secteurs concernés et les organisations environnementales seront étroitement associés à l'élaboration d'une méthodologie permettant de réduire au maximum les emballages nocifs.
- 2) En vue d'accroître l'efficacité énergétique des ménages, l'autorisation d'encourager les appareils ménagers (lave-vaisselles, réfrigérateurs, congélateurs et sèche-linges) de la classe A en interdisant l'accès au marché belge des appareils ménagers énergivores de type B, C et D fera l'objet d'une demande à la Commission européenne. Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2007. Elle sera toutefois reportée pour les sèche-linges : la classe C ne sera interdite qu'à compter du mois de janvier 2008 et la classe B ne le sera qu'à compter du 1^{er} janvier 2009.

En matière de circulation :

- 1) Le gouvernement fédéral souhaite moduler la taxe sur la circulation routière en fonction de l'émission de CO₂. Plusieurs scénarios sont plausibles à cet effet. L'on pourrait par exemple moduler la taxe sur la mise en circulation et/ou la taxe de circulation en fonction de l'émission de CO₂. Ces taxes relèvent toutefois de la compétence des Régions. Il y aura donc lieu de mener une concertation avec les Régions pour parvenir, en sus des mesures adoptées à l'échelon fédéral, à une action coordonnée. Nous pourrions ainsi mettre en œuvre l'instrument le plus approprié.
- 2) Lors de l'acquisition d'une nouvelle voiture de société (à partir du 01/04/2007), la déductibilité des coûts autres que ceux de carburant, qui s'élève actuellement à 75 %, sera modulée en fonction de l'émission de CO₂.

Émission de CO ₂		Déductibilité
Diesel	Essence	
< 105 g	< 120	90%
105 et 115	120 et 130	80%
115 et 145	130 et 160	75%
145 et 175	160 et 190	70%
> 175	> 190	60%

La réglementation sera étendue à ta totalité du parc à partir du 01/04/2008.

- 3) L'acquisition de véhicules à faible émission de CO₂ doit être bien davantage encouragée. A cette fin, l'actuelle réduction fiscale pour les véhicules dont l'émission est inférieure respectivement à 105 et 115 g de CO₂ sera convertie en une réduction de la facture lors de l'achat.

Cette réduction équivaldra à 15% du prix d'achat du véhicule lorsque celui-ci émet moins de 105 g de CO₂ sans dépassement du montant de 3 280 € (non indexé). La réduction correspondra à 3 % du prix d'achat du véhicule lorsque celui-ci émet entre 105 et 115 g/km de CO₂. La réduction sera limitée à un montant de 615 € (non indexé).

- 4) En vue de promouvoir le recours aux biocarburants, il sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2008 de proposer du biodiesel à la pompe ; la même

obligation s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2009 pour ce qui est de la bioessence.

- 5) L'achat de véhicules équipés d'un filtre à particules doit également être bien davantage encouragé. Sur ce plan aussi, l'on abandonne le système de la réduction des charges au bénéfice d'une réduction de la facture, laquelle s'élèvera désormais à 200 € (montant indexé).

A partir du 1^{er} janvier 2009, la norme euro 5 sera obligatoire au sein de l'UE ; ces véhicules seront alors automatiquement équipés d'un filtre à particules. Pour tous les autres modèles, cette obligation sera introduite à partir du 1^{er} janvier 2010.

Vu l'impact considérable des véhicules diesel sur l'environnement, le Gouvernement dissuadera les citoyens d'acquérir des voitures non équipées d'un filtre à particules, en interdisant la revente en Belgique de véhicules de ce type achetés à partir du 1^{er} juillet 2007 à moins qu'ils ne soient équipés d'un filtre à particules. La date du 1^{er} janvier est envisagée, mais la date exacte d'entrée en vigueur de cette mesure devra faire l'objet d'une concertation avec le secteur.

Sur le plan des habitations économes en termes d'énergie :

- 1) Panneaux solaires citoyens

L'actuelle réduction fiscale s'élève à maximum 2000 € (2 600 € montant indexé pour l'exercice d'imposition 2008). Etant donné que l'acquisition de panneaux solaires coûte en moyenne 8 000 €, la réduction fiscale sera augmentée et passera de 2 000 € à 2 600 € (non indexé – ce qui revient à un montant de 3 380 € après indexation) si ce dépassement provient de dépenses liées à l'installation de panneaux photovoltaïques, d'un système de chauffage de l'eau sanitaire ou à la production d'énergie via des panneaux photovoltaïques.

Cela permettra de combiner différentes dépenses exposées en vue d'économiser de l'énergie et, dans le même temps, d'autoriser une réduction fiscale supérieure pour les dépenses liées à la production d'eau chaude et d'« électricité solaire ».

Cette mesure représente un coût budgétaire de 500 000 €.

2) Maisons passives

Les maisons passives, c.-à-d. les habitations qui n'exigent aucun apport énergétique externe ou seulement un apport très limité et qui, à cet égard, satisfont à des critères précis (15 kWh/m² et index de déperdition d'air < 0,60), doivent être associées à davantage d'incitants fiscaux, tant au niveau de la construction, de l'achat que de la rénovation. Les maisons passives représentent un coût supérieur de 20 % à celui d'une habitation normale.

L'objectif étant d'encourager les économies d'énergie, indépendamment du mode de financement, l'on propose de reprendre cet incitant parmi les autres dispositions en vue d' « économiser de l'énergie » (145/24) en octroyant une réduction fiscale « unique » pour l'habitation qui satisfait aux conditions de « maison passive ». La réduction serait répartie sur 10 ans.

Cette réduction sera octroyée à compter de l'année de délivrance au contribuable du certificat « maison passive » par un organisme ad hoc (à agréer par AR).

Cette mesure représente un coût budgétaire de 500 000 €.

3) Panneaux solaires autorités publiques

Les autorités publiques ont un rôle important à jouer pour stimuler le recours aux sources d'énergie renouvelables. Elles peuvent notamment le faire en donnant le bon exemple. En matière d'énergie solaire, la Belgique doit encore rattraper un retard considérable. Étant donné que les autorités disposent d'un grand nombre de bâtiments et d'infrastructures, elles ont un énorme potentiel à exploiter pour produire de l'électricité à partir de panneaux solaires. Elles doivent cependant se fixer des objectifs ambitieux si elles veulent être crédibles. L'objectif d'1 km² doit être réalisable à terme.

Pour réaliser cet objectif, les autorités doivent être actives sur trois fronts :

a) La mise à disposition des toits

L'autorité publique met les toits des bâtiments publics à disposition pour le placement de panneaux solaires. Il est possible, à court terme, de placer des cellules solaires photovoltaïques et d'installer une connexion en

réseau. Les frais des investissements sont à charge du producteur, qui peut alors utiliser l'énergie fournie par cette installation.

b) Installation de panneaux solaires par les autorités publiques

Les autorités publiques doivent donner l'exemple en plaçant elles-mêmes des panneaux solaires et en assumant les coûts de ces installations.

2.000.000 d'euros peuvent être affectés au budget qui sera mis à la disposition de FEDESCO pour réaliser ces investissements¹. Le coût moyen des panneaux solaires s'élève aujourd'hui à 625 euros par m² (TVA exclue). Sur la base de ces chiffres, il serait possible, selon les estimations, d'installer 3200 m² de panneaux solaires à court terme.

Cette attribution de moyens supplémentaires pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics ne peut toutefois pas détourner l'attention ou engendrer un retard quant à la mission principale prioritaire de FEDESCO, à savoir la réalisation de mesures visant à économiser l'énergie dans les bâtiments publics.

c) Panneaux solaires sur l'infrastructure des entreprises publiques

Une concertation a également été organisée avec la holding SNCB et Infrabel, en vue d'installer des panneaux solaires sur les toits des bâtiments de gares, par exemple. Ainsi, la Commune de Schoten a posé la question très concrète de prévoir l'installation de panneaux solaires sur les TGV. Ce pourrait être un exemple de projet idéal pour les entreprises publiques.

Si l'on veut, à terme, réaliser l'objectif formulé d' 1 km² (= 1.000.000 m²), il faudra quoi qu'il arrive mettre à disposition l'infrastructure des entreprises publiques pour l'installation de panneaux solaires.

4) FRGE: prêts avantageux

Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie octroie des emprunts aux communes, aux sociétés de logement social et aux VIPO lorsque ceux-ci investissent dans des mesures visant les économies d'énergie. Afin de garantir le financement du système pour ces catégories de bénéficiaires, le

¹ Pour l'attribution des ces moyens à FEDESCO, le temps de récupération a expressément été fixé à 14 ans.

Gouvernement fédéral entend attribuer les emprunts qui leur sont proposés avec un intérêt de 2 %.

- 5) Prime pour les locataires sociaux afin de convertir le système de chauffage électrique ou au charbon en convecteurs à gaz.

Le Gouvernement entend octroyer une prime afin qu'ils convertissent leur système de chauffage électrique ou au charbon en convecteurs à gaz. Environ 7,2 % des 165 000 foyers qui bénéficient du tarif social se chauffent de cette manière. Afin de les encourager à passer à un système de chauffage respectueux de l'environnement, le Gouvernement libère à cette fin 4 mio € et ce, après concertation avec les Régions quant à la délimitation du groupe cible qui bénéficiera de cette mesure.

- 6) L'installation écologique des logements d'urgence

Logements d'urgence (habitations notamment attribuées à des personnes dont la maison a brûlé) doivent être équipés d'une installation écologique. Pour ce faire, 1 mio € sera libéré pour 2007. Cette mesure sera octroyée via le FRCE dans le cadre de projets pilotes. Par le biais de la loi-programme, le FRCE se verra confier une nouvelle mission en vue d'exécuter cette mesure.